

Le 7 décembre 2022

**Décision de la Présidente n° :
61-2022**

Objet :

Attribution de l'accord-cadre à
bons de commande de travaux de
signalisation routière horizontale

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE DE LA CCVG

**La Présidente de la Communauté de Communes de la Vallée du
Garon,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°2020-31, en date du 6 juillet 2020, relative aux délégations consenties en application des dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT ;
- Vu l'appel public à concurrence publié le 13 octobre 2022 sur le profil acheteur marchés-publics.info et au BOAMP sous la référence 22-137545 ;
- A été réceptionnée 1 offre à la date limite de remise des offres fixée au 15 novembre 2022 à 12 heures ;
- Considérant que l'analyse de l'offre est conforme aux critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation,

DECIDE

Article 1 : TITULAIRE

D'attribuer l'accord-cadre à bons de commande à l'entreprise AZ MARQUAGE située 10 avenue de chantelot – 69520 GRIGNY

D'autoriser la Présidente à signer les marchés correspondants et tous les documents nécessaires à leur bonne exécution.

Article 2 : DUREE

La période initiale débute à compter du 2 janvier 2023 et se termine au 31 décembre 2023.

Le marché sera reconduit tacitement jusqu'à son terme par durée de 12 mois et au maximum 3 fois. La date de fin ne pourra pas excéder la date du 31 décembre 2026.

**Communauté de Communes de
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny
262 rue Barthélémy Thimonnier
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72
contact@cc-valleedugaron.fr

Article 3 : PRIX

Les montants identiques pour l'année initiale et pour chaque période de reconduction sont les suivants :

Minimum HT	Maximum HT
30 000,00 €	160 000,00 €

Article 3 : Le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale d'Oullins sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

Fait à Brignais,

La Présidente,